

**Conseil communal du 26 03 2019**  
**Motion**  
**Pour un plan communal « Zéro Déchet »**

La lutte contre les pollutions, à l'instar de la lutte contre le réchauffement climatique est une des priorités majeures des citoyens et, à chaque niveau de pouvoir, le monde politique doit prendre ses responsabilités en la matière.

En tant « qu'acteur public », la Commune de Court-Saint-Etienne assume une responsabilité en matière d'environnement ; elle peut lutter elle-même contre la prolifération de tous les déchets et inciter les habitants, les commerçants, les écoles, les associations et les entreprises à faire de même.

La Déclaration de Politique Communale approuvée par le Conseil communal du 29 janvier 2019 fait mention de la volonté de la Commune de réduire activement les déchets communaux et des ménages à travers une politique de soutien au tri, à la collecte sélective et au compostage.

Les déchets liés à l'utilisation de produits en plastique à usage unique ou à durée de vie limitée par l'administration communale ne constituent qu'une très faible partie des déchets produits sur le territoire communal.

Pour pouvoir atteindre l'objectif énoncé dans la Déclaration de Politique communale, la Commune ne peut se limiter à s'engager à réduire la consommation par l'administration des seuls objets en plastique et elle doit élaborer un plan « Zéro Déchet » global à brève échéance qui lui permette de rejoindre le réseau « Communes Zéro Déchet » qui existe en Wallonie depuis 2017 et dès lors se fixer à son tour comme objectif de descendre sous la barre des 100 kilos de déchets ménagers et assimilés/an/habitant à l'horizon 2025.

Dans le cadre d'un tel plan « Zéro Déchet », des actions concrètes doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte écologique en impliquant tout le personnel.

Par ailleurs, il est opportun de réduire au maximum l'incinération de la fraction ultime des déchets, (c'est-à-dire la part non réutilisable, non recyclable, non compostable et non méthanisable).

Le passage de la collecte des ordures ménagères « au poids », à l'aide de conteneurs à puce, constitue une bonne manière d'appliquer le principe pollueur/payeur.

Dans les communes où une telle collecte au poids a été mise en place, il a été constaté une très forte diminution du poids des ordures ménagères collectées par habitant.

Si toutes les communes du Brabant wallon, y compris Court-Saint-Etienne, se décidaient à mettre en place ce type de collecte, la réduction des ordures à brûler dans les incinérateurs d'InBW serait telle qu'un seul des deux fours existants suffirait aux besoins de traitement des ordures ménagères du Brabant wallon.

L'impact en termes de diminution des émissions de gaz à effet de serre liée à cette diminution des déchets incinérés peut être évalué à 30.000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

L'abandon de la rénovation prévue d'un des deux fours d'incinération des déchets d'InBW, devenu inutile, permettrait une économie d'environ 8.000.000 € dont bénéficieraient en partie la Commune et les habitants de Court-Saint-Etienne.

C'est la raison pour laquelle ce projet de motion propose de s'engager

- d'une part à élaborer endéans les 12 mois, un plan communal « Zéro Déchet » en associant l'administration, les habitants, les commerçants, les écoles, les associations et les entreprises ;
- d'autre part à poser la candidature de notre commune lors du prochain appel du Gouvernement wallon à rejoindre le Réseau des Communes Zéro Déchet de Wallonie ;
- et enfin à opter pour la collecte des ordures ménagères au poids, à l'aide de conteneurs à puce, dès la prochaine convention de collecte entre la Commune et InBW.

## **LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que la lutte contre les pollutions, à l'instar de la lutte contre le réchauffement climatique est une des priorités majeures des citoyens et qu'à chaque niveau de pouvoir, le monde politique doit prendre ses responsabilités en la matière ;

Considérant qu'en tant « qu'acteur public », la Commune de Court-Saint-Etienne assume une responsabilité en matière d'environnement, qu'elle peut lutter elle-même contre la prolifération de tous les déchets et inciter les habitants, les commerçants, les écoles, les associations et les entreprises à faire de même ;

Considérant d'ailleurs que la Déclaration de Politique Communale approuvée par le Conseil communal du 29 janvier 2019 fait mention de la volonté de la Commune de réduire activement les déchets communaux et des ménages à travers une politique de soutien au tri, à la collecte sélective et au compostage ;

Considérant que les déchets liés à l'utilisation de produits en plastique à usage unique ou à durée de vie limitée par l'administration communale ne constituent qu'une très faible partie des déchets produits sur le territoire communal ;

Considérant que pour pouvoir atteindre l'objectif énoncé dans la Déclaration de Politique communale, la Commune ne peut se limiter à s'engager à réduire la consommation par l'administration des seuls objets en plastique et qu'elle doit élaborer un plan « Zéro Déchet » global à brève échéance ;

Considérant qu'il existe déjà en Wallonie un Réseau des Communes Zéro Déchets dont font partie 20 communes et que rejoindre ce réseau impliquerait que Court-Saint-Etienne se fixe à son tour comme objectif de descendre sous la barre des 100 kilos de déchets ménagers et

assimilés/an/habitant à l'horizon 2025 ; que l'adhésion à ce réseau permettrait à Court-Saint-Etienne de s'inspirer des actions menées avec succès dans les communes qui s'y sont déjà engagées ;

Considérant que dans le cadre d'un tel plan « Zéro Déchet », des actions concrètes doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte écologique en impliquant tout le personnel ;

Considérant par ailleurs qu'il est opportun de réduire au maximum l'incinération de la fraction ultime des déchets, (c'est-à-dire la part non réutilisable, non recyclable, non compostable et non méthanisable);

Considérant que le passage de la collecte des ordures ménagères « au poids », à l'aide de conteneurs à puce, constitue une bonne manière d'appliquer le principe pollueur/payeur ;

Considérant que dans les communes où une telle collecte au poids a été mise en place, il a été constaté une très forte diminution du poids d'ordures ménagères collectées par habitant ;

Considérant que si toutes les communes du Brabant wallon, y compris Court-Saint-Etienne, se décidaient à mettre en place ce type de collecte, la réduction des ordures à brûler dans les incinérateurs d'InBW serait telle qu'un seul des deux fours existants suffirait aux besoins de traitement des ordures ménagères du Brabant wallon ;

Que l'impact en termes de diminution des émissions de gaz à effet de serre liée à cette diminution des déchets incinérés peut être évalué à 30.000 tonnes de CO2 par an ;

Considérant que l'abandon de la rénovation prévue d'un des deux fours d'incinération des déchets d'InBW, devenu inutile, permettrait une économie d'environ 8.000.000 € dont bénéficieraient en partie la Commune et les habitants de Court-Saint-Etienne ;

### **DECIDE par (...) OUI, (...) NON et (...) ABSTENTIONS**

Article 1 : d'élaborer endéans les 12 mois un plan communal "Zéro Déchet", en y associant la population, les associations, les commerces et les entreprises ;

Article 2 : de poser la candidature de la commune lors du prochain appel du Gouvernement wallon à rejoindre le Réseau des Communes Zéro Déchets de Wallonie ;

Article 3 : d'opter pour le prochain marché de collecte des ordures ménagères sur le territoire communal pour une collecte « au poids », à l'aide de conteneurs à puce » ;

Article 4 : de charger le Collège communal d'assurer le suivi de ces décisions.